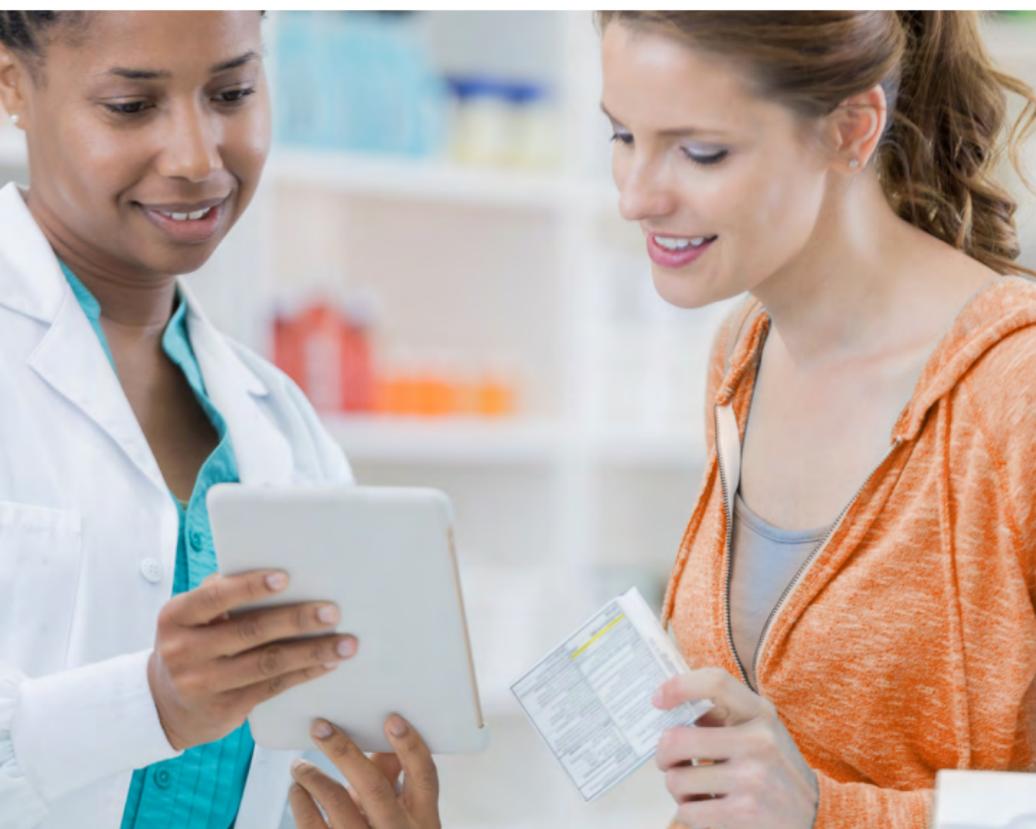




RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE MÉDICAMENTS

Tarification expliquée



L'assurance médicaments, **c'est obligatoire!**

Au Québec, tout le monde doit être couvert.
Si vous n'êtes pas admissible à un régime privé,
vous devez vous inscrire au régime public.
Vous pouvez vous inscrire ou vous désinscrire
sur notre site Web au ramq.gouv.qc.ca

Contribution en pharmacie

Vous devez indiquer au pharmacien que vous êtes inscrit au régime public d'assurance médicaments, lui présenter votre carte d'assurance maladie valide et, s'il y a lieu, votre carnet de réclamation. Chaque mois, vous devez également contribuer au paiement des médicaments couverts.

En général, cette contribution comprend :

Une franchise	Votre part de coassurance
Montant fixe payé lors de vos premiers achats du mois.	Montant représentant un pourcentage du coût des médicaments couverts.

Explication simplifiée de votre facture

Franchise	Coût de l'ordonnance
+	-
Votre part de coassurance	Votre contribution
=	=
Votre contribution	Montant payé par la RAMQ

- Les enfants des personnes couvertes par le régime public sont assurés sans frais, à certaines conditions.
- Même si vous achetez un médicament à l'avance, vous devez payer une contribution (franchise et coassurance) comme si vous l'aviez acheté à la date prévue de renouvellement.

Dans la déclaration de revenus

Dans le régime public, le montant de votre prime est déterminé en fonction de votre revenu familial net. Pour le calculer, vous devez remplir l'annexe K de votre déclaration de revenus du Québec. Certaines situations peuvent faire qu'une personne n'a pas à payer de prime. Pour les connaître, vous pouvez consulter le Guide de la déclaration de revenus à la ligne 447.

Montant de votre contribution

Pour connaître les montants à payer lorsque vous êtes couvert par le régime public, consultez notre site Internet au www.ramq.gouv.qc.ca/montant-medicaments.

Pour plus d'informations : 1 800 561-9749

